



**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES
ARRETE N°2018/AET/125/LC
INSTITUANT UN BUREAU CENTRAL DE VOTE
AU COMITE TECHNIQUE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, notamment les articles 9 et 9 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des élections au 6 décembre 2018,

Vu la circulaire du 29 juin 2018 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Considérant la consultation des organisations syndicales représentées au comité technique les 14 mars et 8 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 4 juin 2018 fixant à 7 le nombre de représentants titulaires au Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 22 octobre 2018 instaurant un vote par correspondance pour les élections professionnelles des représentants du personnel au Comité Technique, y compris pour les agents exerçant leurs fonctions au siège du Centre de Gestion,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique compétent à l'égard des agents des collectivités et établissements publics relevant du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion.

ARTICLE 2 : Le bureau central de vote est composé comme suit :

Président : M. NORMAND Michel

Suppléants : M. REGNIER Claude et Mme CHARLOT Sylvie

Secrétaire : Mme COURTY Laëtitia

Suppléant : M. BONNOTTE Tony

Délégués des organisations syndicales :

- Liste CFDT : Titulaire : M. MAZY Bertrand ; Suppléante : Mme GUNTHER Lydie
- Liste CGT : Titulaire : M. PIERRET Philippe ; Suppléant : M. MICCIO Bruno
- Liste SDU : Titulaire : Mme DAPREMONT Laurence ; Suppléant : M. VIOT Arnaud

ARTICLE 3 : Le bureau central de vote est ouvert, pendant 6 heures au moins, le 6 décembre 2018 à partir de 10 heures, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes - 1 boulevard Louis Aragon 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES.

ARTICLE 4 : Dès la clôture des scrutins, il est procédé au dépouillement des votes. Le bureau central de vote détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Un procès-verbal de dépouillement est alors rédigé par les membres.

Le bureau central de vote établit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède à la proclamation des résultats. Ces résultats sont transmis sans délai à Monsieur le Préfet des Ardennes.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du procès-verbal est expédié à Monsieur le Préfet des Ardennes sans délai par le Président du Centre de Gestion, ainsi qu'aux délégués de liste. Le Centre de Gestion informe du résultat des élections les collectivités et établissements affiliés et comptant moins de 50 agents. Chaque collectivité ou établissement assure la publicité des résultats.

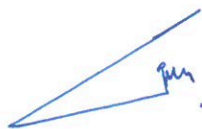
ARTICLE 6 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats, devant le Président du bureau de vote qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adressant immédiatement une copie à Monsieur le Préfet des Ardennes.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

ARTICLE 8 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Charleville-Mézières, le 22 novembre 2018,

Le Président,



Régis DEPAIX
Maire de Montcornet-en-Ardenne